PROCÈS VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE À LA SALLE MUNICIPALE CE 4º JOUR D'OCTOBRE 2016, À 20H00

Étaient présents: Monsieur Jean Murray, maire

Monsieur Michel Robert, conseiller Madame Annie Houle, conseillère Madame Eve-Marie Grenon, conseillère Monsieur Pascal Smith, conseiller Monsieur Yvon Forget, conseiller Monsieur Daniel Bouchard, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale et messieurs Yvon Tardy, directeur des services techniques et Jean-François Rousseau, directeur du Service de Sécurité Incendie assistaient également à la séance.

R-136-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

R-137-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6° JOUR DE SEPTEMBRE 2016

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 6^e jour de septembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le procès-verbal du 1^{er} jour de septembre 2016 est accepté tel que déposé.

R-138-2016 COMPTES DE LA PÉRIODE

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Pascal Smith et résolu que cette liste des comptes, au montant de 281 133.16\$ est acceptée tel que déposée.

R-139-2016 RAPPORT DU C.C.I. DU 14° JOUR DE SEPTEMBRE 2016

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité de concertation et d'implantation / Tourisme Saint-Marc tenue le $14^{\rm e}$ jour de septembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-140-2016 RAPPORT DU C.C.U. DU 21° JOUR DE SEPTEMBRE 2016

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21^e jour de septembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-141-2016 RAPPORT DU C.C.E. DU 26° JOUR DE SEPTEMBRE 2016

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'environnement tenue le 26^e jour de septembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-142-2016 P.I.I.A. RICHARD DIONNE

Considérant la demande de permis de monsieur Richard Dionne relativement à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 120, rue de l'Anse ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le P.I.I.A. est accepté tel que déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU



PROJET DE RÈGLEMENT #6-2016

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

Considérant que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux afin de remplacer le Règlement #2-2015 au même effet ;

Considérant que la rémunération de base et l'allocation de dépenses décrétées pour l'année 2016 correspondent à celles de 2015 majorées de l'indexation annuelle établie par cet autre règlement;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro #2-2015.

Article 3. Rémunération de base

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2016 et les exercices financiers suivants.

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 16 160\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 388\$.

Article 4. Rémunération additionnelle

Outre sa rémunération de base, tout membre du conseil qui exerce la fonction de président et de vice-président du comité consultatif d'urbanisme ou autre comité supra municipal a droit à une rémunération additionnelle de trente dollars (30\$) par réunion statutaire.

Article 5. Remplacement du maire

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 6. Allocation de dépense

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense, conformément à ce que prescrit la Loi. L'allocation de dépense annuelle du maire est fixée à 8 080\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 692\$.

Article 7. Indexation

La rémunération de base et l'allocation de dépense telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Article 8. Remboursement des dépenses

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant d'excédant pas celui qui fixe le conseil ou celui prévu au présent règlement.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, en cas d'urgence pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut être remboursé par la municipalité, sur présentation d'un état appuyé d'une pièce justificative, telle que facture ou relevé détaillé de carte de crédit.

Pour les déplacements en automobile à l'extérieur du territoire de la municipalité, mais effectués au Québec, le conseil établit un tarif de 0.49¢/kilomètre payable à tout membre du conseil qui justifie sa dépense au moyen d'un écrit indiquant le point de départ, le point d'arrivée, le nombre de kilomètre parcouru aller-retour et la date du déplacement.

Article 9. Effet rétroactif

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1er janvier 2016.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean Murray Maire

> Sylvie Burelle Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-143-2016 HOMOLOGATION PROJET DE RÈGLEMENT #6-2016

Il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le projet de règlement portant le numéro #6-2016, règlement relatif au traitement des élus municipaux afin de remplacer le règlement #2-2015 au même effet est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-144-2016 DEMANDE D'ENTRETIEN COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Considérant qu'une demande d'entretien d'une partie de la décharge des Quatorze a été transmise à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Considérant que le rapport de madame Mélanie Drouin, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu confirme le besoin d'entretien d'une partie de la décharge des Quatorze ;

Considérant que la décharge des Quatorze est en partie situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Considérant que par conséquent, la décharge des Quatorze est sous la juridiction de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demande à la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien d'une partie de la décharge des Quatorze ;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans cette partie de la décharge des Quatorze soient déterminés, par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la municipalité, et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés.

Que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

R-145-2016 BUDGET 2017 RÉGIE DE L'A.I.B.R.

Considérant le dépôt du budget 2017 de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu ;

Considérant que ce budget doit être adopté par résolution, par chacune des municipalités membres de la Régie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que les prévisions budgétaires de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu pour l'année 2017, soient adoptées tel que déposées.

R-146-2016 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC ANDRÉ-RAYMOND NOËL

Considérant que des soumissions ont été demandées par appel d'offres pour la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Considérant que des soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22^e jour de septembre 2016, en la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Excavation G. Jeannotte et Fils Inc. au coût de 26 500\$ plus taxes, pour le réaménagement d'une partie de terrain du Parc André-Raymond Noël.

R-147-2016 APPROBATION BUDGET 2017 QUOTE-PART – ENTENTE INTERMUNICIPALE T.P.I.

Considérant l'Entente intermunicipale de services de prévention incendie signée le 16 juillet 2015 entre les Municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant l'Article 5.1 de ladite que tous les coûts qui ont trait à l'un ou l'autre des services visés par cette entente sont répartis à 50 % sur la base de la population de chacune des municipalités participantes tel qu'établis par le ministère et à 50% sur le prorata des risques élevés et très élevés identifiés par municipalité. Les chiffres servant au calcul de la répartition des coûts seront actualisés annuellement lors de la préparation budgétaire ;

Considérant l'Article 5.2 de ladite entente qu'au mois de septembre de chaque année la municipalité de Saint-Jean-Baptiste déposera le budget pour l'exercice financier suivant au comité de gestion pour discussion et approbation. Le budget final sera adopté par chaque municipalité adhérente à l'entente lors de leur séance respective du mois d'octobre ;

Considérant l'Article 5.3 de ladite entente que la part que chaque municipalité doit verser à la municipalité responsable, est payable en quatre versements égaux soit le 15 des mois de janvier, mars, juin et septembre ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a déposé le budget 2017 relatif à l'Entente intermunicipale Service prévention incendie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu approuve le budget 2017 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste tel que déposé ;

Que la quote-part 2017 soit versée à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste au montant estimé de 18 019.21 \$ (incluant les taxes) comme suit :

•	15 janvier 2017	4 504.81 \$
•	15 mars 2017	4 504.80 \$
•	15 juin 2017	4 504.80 \$
•	15 septembre 2017	4 504.80 \$

R-148-2016 CONCILIATION BANCAIRE RAPPORT BUDGÉTAIRE TRIMESTRIEL

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que ce rapport est accepté tel que déposé.

R-149-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray Maire

> Sylvie Burelle Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 5^e jour d'octobre 2016.

Sylvie Burelle Secrétaire-trésorière et directrice générale